

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Vous le savez le ministère de la Justice fait une large place à « l'amiable ».

Avec l'ARA et la Césure, les modes amiables sont totalement intégrés à la procédure, comme le sont déjà la conciliation, la médiation et la procédure participative. Il devient donc impossible de mener à bien des procédures, si nous ne maîtrisons pas également les différents modes amiables.

L'avocat doit connaître les modes amiables puisque nous avons l'obligation déontologique de les proposer à nos clients. (article 6.1 du RIN. Nous devons utilement conseiller nos clients dans le choix de la stratégie judiciaire dans laquelle les modes amiables s'articulent, sauf à engager notre responsabilité.

Mais nous sommes peu ou mal formés à la pratique au droit de l'amiable alors qu'il fait partie intégrante de la vie du procès et interfère avec la procédure civile. (préalable obligatoire ?, prescription, péremption, délais Magendie suspendus ? modalités et effets de l'homologation de l'accord ?)

L'AFPDC, association française des praticiens de droit collaboratif, dispense depuis sa création en 2007, une formation certifiante au droit collaboratif. Le droit collaboratif, élaboré par des avocats pour des avocats, est une méthode contractuelle de négociation qui se déroule par étapes, dans un cadre sécurisé, afin d'élaborer une solution mutuellement acceptée.

L'objet de l'association étant également de promouvoir les techniques utiles à la pratique des modes amiables de règlements des différends, elle a élaboré une formation certifiante de l'avocat & l'amiable destinée à vous aider à maîtriser les différents modes amiables et à connaître les outils de la négociation.

Les formations au droit collaboratif et les formations «l'avocat & l'amiable » se déroulent sur 2 fois 2 jours espacés d'une quinzaine de jours. Pour les avocats, ayant un DU de médiateurs, la formation au droit collaboratif se déroule sur 2 jours ; pour les avocats formés au droit collaboratif, la formation à l'avocat & l'amiable se déroule sur 2 jours.

Formations visio	Adhérent	Non-adhérent	Adhésion
Droit collaboratif	800 €	1000 €	170 €
Droit collaboratif pour avocat médiateur	500 €	700 €	170 €
Avocat & amiable	800 €	1000 €	170 €
Avocat & amiable pour avocat formé au processus	500 €	700 €	170 €

Possibilité de prise en charge par le Fifpl

Les formations pour des groupes de plus de 16 confrères peuvent se faire en présentiel, le tarif est de 200 € de plus que le tarif en visio.

L'AFPDC forme également à la négociation raisonnée, - la méthode la plus usitée dans le monde et la plus efficace - et propose divers ateliers.

Consultez notre site [www.droit-collaboratif.org](http://www.droit-collaboratif.org) ou contactez-nous à [contact@afpdc.com](mailto:contact@afpdc.com)